

COMITE 76 HANDBALL

Contribution Mutualisée des Clubs Au Développement 2025 / 2028

REGLEMENT 2025/2026 - VALIDÉ PAR LE BD DU 11./06./25. et L'AG DU .././....

RAPPEL AU REGLEMENT REGIONAL :
Un club DEPARTEMENTAL souhaitant accéder au Niveau REGIONAL,
Doit satisfaire aux exigences de la CMCD Régionale.

Pour information, les 2 secteurs (Masculins et Féminins) sont concernés par cette CMCD.

Pour tous les cas non prévus dans le règlement CMCD Départemental 76 se référer au Règlement CMCD Régional.

Préambule

Les objectifs du dispositif décrit dans les présents règlements sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans des processus de formation. La Commission sera à l'écoute des clubs et fera en sorte de les accompagner tout au long de la saison sportive.

TABLE DES MATIERES

1. **PRINCIPES GENERAUX**
 - 1.1 Tableau des contributions
 - 1.2 Contrôle du dispositif
 - 1.3 Dispositions en cas de carence
 - 1.4 Les équipes concernées
 - 1.5 Seuil de ressources
2. **PRESENTATION DU DISPOSITIF**
 - 2.1 Tableau des contributions
 - 2.1.1 Socles de bases
 - 2.1.2 Dispositions particulières
 - 2.1.3 Convention entre clubs
 - 2.2 Echancier de Contrôle
 - 2.3 CMCD non atteinte : Sanction
 - 2.4 CMCD non atteinte : Amende financière
 - 2.5 Cas de levée de sanction
 - 2.6 Récidive
3. **APPLICATION DES DISPOSITIONS**

L'application se fera après :

 - 3.1 Analyse de la Commission
 - 3.2 Recours éventuel en CRL
 - 3.3 Recours éventuel CRL FFHB
4. **VALORISATION**
 - 4.1 Seuils de Ressources
 - 4.2 Cumul des seuils de ressources à réaliser

1.1 Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats départementaux, doivent répondre à des exigences minimales de contribution dans le domaine Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage.

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base ». Elles sont fixées, chaque année, et seulement si elles sont modifiées, par l'Assemblée Générale du Comité de Seine-Maritime de Handball sur proposition de la Commission Statuts et Règlement de la Ligue de Normandie de Handball et doivent être remplies par les clubs au 31 mai de la saison en cours.

Les équipes réserves évoluant en championnat Départemental et dont l'équipe première évolue en Championnat Régional (PNF / EF / PNM / EM / HM) sont également concernées,

- Le socle de base arbitrage de ces équipes réserves est du ressort de la CMCD départemental. (Dès qu'une réserve évolue au niveau Départemental **UN JA T3** est demandé pour chaque secteur.)

1.2 Contrôle du dispositif

La Commission Contribution Mutualisée des Clubs au Développement est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, au cours de chaque saison sportive, il lui incombe de procéder à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements fournis par les clubs au retour du premier contrôle. Pour ce faire, la commission s'appuie sur les informations issues du logiciel fédéral.

En cas de carence, la commission CMCD applique le dispositif prévu dans le Chapitre CMCD non atteinte de ce document.

1.3 Dispositions en cas de carence

Toute carence constatée dans les différents domaines entraîne l'application du dispositif prévu dans le Chapitre CMCD non atteinte de ce document.

1.4 Les équipes concernées

Tous les clubs ayant des équipes +16 ans évoluant dans le Championnat Départemental sont soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

Pour les équipes réserves de Nationale et Régionale, les clubs doivent satisfaire au socle **Arbitrage adulte**.

En cas de forfait général de l'équipe première évoluant en Régional en cours de saison, l'équipe réserve se verra appliquer les dispositions du présent règlement propres à son niveau de jeu.

Les clubs doivent répondre à des contributions minimales, contenues dans le "socle de base" correspondant.

La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, est détaillée dans le chapitre Présentation du dispositif du présent document.

Rappel : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans le logiciel fédéral. Si vous constatez une anomalie de saisie ou des manques, il vous appartient de contacter la commission concernée pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Lorsqu'un club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat National ou Régional, le club doit choisir, au plus tard le 28 février, à quelle section il rattache chacun de ses licenciés (Entraîneurs, Juges-arbitres...)

- Le socle de base est inchangé pour chaque équipe au niveau sportif, technique et Juges Arbitres
- Le seuil minima des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des 2 équipes du Comité.

1.5 Seuil de ressources

Un « seuil de ressources » est également déterminé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ces seuils, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans chacun des domaines Sportif, Technique, Juges Arbitres (JA), Juges Arbitres Jeunes (JAJ) et Ecole d'Arbitrage (Animateur EA / Accompagnateur EA ou Accompagnateur Club). Ce seuil de ressources est également fixé, chaque saison sportive, et seulement s'il est modifié, par l'Assemblée Générale de la LNHB, puis par l'Assemblée Générale du Comité de Seine-Maritime de Handball sur proposition de la Commission Statuts et Règlement de la Ligue de Normandie de Handball.

L'équipe « Critérium » ne peut pas être comptabilisée dans le socle de base.

2 PRESENTATION DU DISPOSITIF

Une personne (arbitre ou technicien) ne peut être comptabilisée que dans 2 socles de base différents et cumuler seulement 2 fonctions.

2.1 Tableaux des contributions

2.1.1 Socles de base

SPORTIF

Masculins	EQUIPES
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	2 x Equipes de jeune du secteur (11 ans à 19 ans)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	1 x Equipe de jeune du secteur (11 ans à 19 ans)
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	Néant
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
Féminins	EQUIPES
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	2 x Equipes de jeune du secteur (11 ans à 19 ans)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	1 x Equipe de jeune du secteur (11 ans à 19 ans)
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	Néant

Equipes jeunes reconnues : -11 ans, -13 ans, -15 ans, -17 ans et -19 ans du même sexe que l'équipe de référence. Une -19 ans peut être considérée comme équipe réserve ou jeune.

Pour être comptabilisée une équipe jeune doit comporter au moins 7 licenciés du même sexe par équipe et participer à un championnat d'au moins 6 équipes.

TECHNIQUE

Masculins	TECHNICIENS
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	1 à 4 personnes titulaires des modules : ACCOMPAGNER – ANIMER – PARTICIPER - VALORISER
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	 ACCOMPAGNER OU ANIMER + 1 besoin à remplir sur 2 possibles :  ELABORATION ET GESTION DU PROJET ASSOCIATIF ou  VALORISER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITES
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
	Néant
Féminins	TECHNICIENS
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	1 à 4 personnes titulaires des modules : ACCOMPAGNER – ANIMER – PARTICIPER - VALORISER
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	 ACCOMPAGNER OU ANIMER + 1 besoin à remplir sur 2 possibles :  ELABORATION ET GESTION DU PROJET ASSOCIATIF ou  VALORISER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITES
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
	Néant

➤ Chaque Technicien devra **valider sa formation à la date limite du 30 mai de la saison en cours**. S'il n'est pas validé à cette date, il ne pourra pas être reconnu dans la CMCD.

➤ Licences blanches acceptées dans le respect du règlement (voir détail dans les dispositions particulières).

JUGES ARBITRES

Masculins	JUGES ARBITRES
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	1 JUGE ARBITRE T3 (JA T3) ou supérieur par équipe engagée en +16 ans sauf en cas de création d'équipe.
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
Féminins	JUGES ARBITRES
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	1 JUGE ARBITRE T3 (JA T3) ou supérieur par équipe engagée en +16 ans sauf en cas de création d'équipe.
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	

➤ Pour être reconnu, un JA doit être âgés de **18 ans et plus** (âge sportif en référence à l'article 36.1 des règlements généraux de la FFHB) et doit être référencé et validé dans le logiciel fédéral.

➤ Le Juge Arbitre devra effectuer **avant le 30 mai de la saison 9 Arbitrages reconnus suivant son grade** :

● **JA T1/T2 sur désignation CTA (Division Régionale)** : Rencontres Régionales (ou plus)

↳ En catégories +16 ans, -19 ans, -18 ans, -17 ans.

● **JA T3 sur désignation CTA (EDA)** : Rencontres Départementales (ou plus)

↳ En catégories +16 ans, -19 ans et -17 ans.

● **Le CANDIDAT JA T3** devra effectuer **avant le 30 mai de la saison 5 Arbitrages sur désignation CTA (EDA)**.

↳ En catégories +16 ans, -19 ans et -17 ans.

La licence blanche « Juge Arbitre » (+ de 16 ans) peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base Arbitrage, **uniquement** en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Féminines, Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins et 1^{ère} Division Accédant Féminines et Masculines.

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHB, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue de Normandie de Handball avant le **31 décembre** de la saison en cours.

ECOLE D'ARBITRAGE

Masculins		JUGES ARBITRES JEUNES « TERRITORIAUX »	
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE		1 JUGE ARBITRE JEUNE T3 (JAJ T3) ou supérieur par secteur	
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE			
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE			
3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE		Néant	
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE			
Féminins		JUGES ARBITRES JEUNES « TERRITORIAUX »	
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE		1 JUGE ARBITRE JEUNE T3 (JAJ T3) ou supérieur par secteur	
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE			
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE		Néant	
JUGES ARBITRES JEUNES CLUB			
à fournir, en fonction du nombre d'équipes jeunes engagées			
TOUS NIVEAUX D'EQUIPES SECTEURS MASCULINS ET FEMININES CONFONDUS*	2 à 3 équipes engagées = 2 JAJ (Niveau Club à minima)	4 à 6 équipes engagées = 3 JAJ (Niveau Club à minima)	7 équipes et + engagées = 4 JAJ (Niveau Club à minima)

* Toutes les équipes Jeunes (-11 à 19 ans), engagées en compétitions REGIONALES et DEPARTEMENTALES déterminent le nombre de JAJ à fournir par le club pour les 2 SECTEURS CONFONDUS (Masculins et Féminins)

- Pour être reconnu, un JAJ doit être référencé et validé dans Gesthand.
- Age des JAJ (âge sportif en référence à l'article 36.1 des règlements fédéraux) : 12 à 17 ans (année en début de saison -12 à année en début de saison -17)
- Le Juge Arbitre Jeune devra effectuer avant le 31 mai de la saison (suivant son grade) :
 - JAJ T1/T2 : 5 arbitrages sur désignation CTA (Division Régionale) : Rencontres Régionales (ou plus)
 - ↪ En catégories +16 ans à -15 ans Excellence Régionale.
 - JAJ T3 : 5 Arbitrages sur désignation CLUB et/ou EDA : Rencontres Départementales (ou plus)
 - ↪ 2 désignations CTA (EDA) : En catégories +16 ans à -15 ans Excellence Régionale.
 - ↪ 3 désignations CLUB : -19 à -13 ans (tous niveaux)
 - JAJ CLUB : 5 Arbitrages sur désignation CLUB : -17 à -11 ans (tous niveaux)

Le nombre de JAJ T1-T2 ou T3 à fournir par secteur est fixé à 1.

Le nombre maximal de JAJ à fournir par Club est fixé à 6.

Masculins	TECHNICIENS DE L'ARBITRAGE
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	1 ANIMATEUR ECOLE D'ARBITRAGE + 1 ACCOMPAGNATEUR CERTIFIE (ECOLE ARBITRAGE ou CLUB)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	1 ANIMATEUR ECOLE D'ARBITRAGE ou 1 ACCOMPAGNATEUR CERTIFIE (ECOLE ARBITRAGE ou CLUB) <i>Néant</i>
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	
Féminins	TECHNICIENS DE L'ARBITRAGE
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	1 ANIMATEUR ECOLE D'ARBITRAGE + 1 ACCOMPAGNETEUR CERTIFIE (ECOLE ARBITRAGE ou CLUB)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	1 ANIMATEUR ECOLE D'ARBITRAGE ou 1 ACCOMPAGNATEUR CERTIFIE (ECOLE ARBITRAGE ou CLUB)
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	Néant

- Pour être reconnu, un ANIMATEUR ou un ACCOMPAGNATEUR doit être référencé et validé dans le logiciel fédéral.
 - L'ACCOMPAGNATEUR devra effectuer avant le 30 mai de la saison 5 Accompagnements (inscrits FDME)
 - L'Animateur et l'Accompagnateur Ecole d'Arbitrage ne peuvent pas être la même personne.
- Un Animateur ou un Accompagnateur d'école d'Arbitrage en formation pourra être comptabilisé la saison N mais s'il n'est pas validé à la fin de la saison N+1, il ne pourra pas être reconnu et devra se réinscrire en formation.
- Les Techniciens de l'arbitrage (Animateur Ecole d'Arbitrage et Accompagnateur Ecole d'Arbitrage) en formation doivent avoir validé leur parcours pour le 30/05 de la saison en cours.

2.1.2 Dispositions particulières :

TECHNICIENS

RECYCLAGES :

Des recyclages seront organisés sur tout le Territoire. L'ITFE communiquera avec les Clubs dès que possible. La Ligue gère uniquement les qualifications et recyclages des niveaux de formation du Titre 4. Pour les recyclages des qualifications du niveau supérieur, c'est l'IFFE via le portail Campus des handballeurs.

Toute nouvelle personne exerçant des fonctions techniques dans sa structure doit être signalée à l'ITFE afin que le logiciel fédéral soit mis à jour au niveau de sa fonction.

LICENCES BLANCHES TECHNICIENS

La licence blanche « Technicien » peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base technique, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Féminines, Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHandball puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **31 décembre** de la saison en cours.

Pour être prise en compte dans le socle de base Régional, le titulaire d'une licence blanche « technicien » devra être en charge d'un collectif toute la saison et devra apparaître au moins à 11 reprises sur une FDME pour une poule de 12 (une vérification sera effectuée sur les FDME) et sur au moins 50% des rencontres avec des poules inférieures à 12 équipes.

- 1 seule licence blanche Technicien sera acceptée par secteur et par club pour la CMCD
- Le ou la titulaire de la licence blanche Technicien ne peut être pris en compte pour la CMCD **que** pour le club d'accueil de cette licence blanche et **non** pour son club d'appartenance.

MUTATION TECHNICIENS

Article 57.11 CMCD relative aux entraîneurs des Règlements Généraux de la FF Handball

Pour pouvoir comptabiliser un ou plusieurs diplômes au titre de la CMCD, tout entraîneur doit :

- *pour un entraîneur bénévole : être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité,*
- *pour un entraîneur salarié, quel que soit la division : avoir produit à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée, une copie de sa carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par le service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) du Département d'exercice de son activité.*

Hormis pour les entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, si un entraîneur change de club pendant la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas, les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.

JUGES ARBITRES

Un arbitre obligataire peut, compter pour 2 arbitres obligataires dans le socle de base s'il effectue 22 arbitrages avant le 31 mai de la saison en cours sur les catégories désignées.

Pour remplir son quota de 22 arbitrages, 1 JA T1 ou T2 devra effectuer un minimum de **14** arbitrages sur désignation **UNIQUEMENT** de la CTA et le reste sous désignations EDA.

Uniquement pour la CMCD départementale 1 JA T3 ayant effectué 22 arbitrages sous désignation CTA/EDA pourra compter pour 2 arbitres pour des équipes évoluant dans les championnats départementaux. Limité à 1 arbitre par club.

Le club pourra aussi répartir ces 2 entités sur chacun de ses secteurs (Masculin et Féminin) hors missions Accompagnateur Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial) et Accompagnateur de JAJ T2.

Un Juge Arbitre T1 - T2 ou T3 Territorial peut être pris à la fois sur le niveau national et sur le niveau régional du même secteur s'il réalise au moins 9 rencontres sur désignation de la CTA. Les Juges Arbitres Nationaux seront également pris en compte sur les socles de base Régionaux.

A compter du 1^{er} avril de la saison en cours chaque arbitrage de JA sera comptabilisé pour 1.5 au lieu de 1 (pour les JA ayant déjà arbitré dans la saison) **sous réserve que l'arbitre puisse justifier de 50% de disponibilité sur les dates du calendrier précédant le 31 mars.**

Les suivis réalisés par 1 Juge Accompagnateur Territorial certifié par l'ITFE sont pris en compte dans le quota individuel de Juge Arbitre à hauteur de 7 suivis maximum sur désignation de la CTA et pourra remplacer dans le socle de base 1 JA T3 ou JA T2

MUTATIONS ARBITRES

Article 57.5 des règlements généraux de la FF Handball

57.5 Juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA

57.5.1 Si un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction **est comptabilisée pour la nouvelle saison au bénéfice du club quitté.**

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté **pour la saison en cours et pour la saison suivante.**

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute il peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

57.5.2 En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

En cas de mutations successives d'un animateur EA ou un accompagnateur EA sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction d'animateur EA ou d'accompagnateur EA est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du dernier club quitté.

57.5.3 Les dispositions du présent article 57.5 ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas validé comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas certifié comme animateur EA ou accompagnateur EA au moment de la mutation.

LICENCE BLANCHE ARBITRE

La licence blanche « Juge Arbitre » (+ de 16 ans) peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base Arbitrage, **UNIQUEMENT en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Féminines, Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins et 1^{ère} Division Accédant Féminines et Masculines.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FF Handball, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue de Normandie de Handball avant le **31 décembre** de la saison en cours.

DISPOSITIF NORMANDIE : TECHNICIENS ET TECHNICIENS DE L'ARBITRAGE

Les diplômes des Techniciens et des Techniciens de l'Arbitrage (Accompagnateur et Animateur d'école d'Arbitrage) **salariés à temps plein ou à temps partiel (minimum 78 heures mensuelles) d'un club dont l'équipe première évolue au niveau Régional ou Départemental, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil sur présentation d'un contrat de travail et de la dernière fiche de paye. (Cette règle ne s'applique pas pour les équipes évoluant au niveau National)**

2.1.3 Convention entre Clubs :

Les contributions d'une équipe objet d'une convention Régionale pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties de la convention (article 25.2.2 des Règlements Généraux de la FFHB)

2.2 Echancier de contrôle

Dates	Circulation des documents
Octobre	Envoi aux clubs de la note d'information annuelle et du Règlement
A partir du 1er décembre	Contrôles mensuels : vérification par la Commission des Statuts et de la Réglementation division CMCD des renseignements fournis par le logiciel fédéral, les Clubs et la Ligue.
Février	Délai accordé aux clubs pour signaler les éventuelles anomalies relevées sur les fichiers consultables sur le logiciel fédéral Extraction et donner les instructions de répartition des Techniciens et Juges Arbitres pour ceux qui ont un double secteur. Date limite impérative au 28 février de la saison en cours
Le 31 mai	Les contributions des différents domaines doivent être réunis pour vérification finale par la commission CMCD.
Entre le 2 et le 15 juin	Réunions de la Commission pour validation finale

2.3 CMCD non atteinte : Sanctions

Représentant les contributions minimales requises, les socles définis pour les domaines sportifs, technique, arbitrage et école d'arbitrage sont exigés pour évoluer dans un championnat régional, exception faite des équipes réserves. **Ces socles ne sont pas modulables.**

Si un ou plusieurs socles ne sont pas atteints, les sanctions suivantes seront prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club **et sera applicable au début du championnat la saison suivante (N+1)**

Quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat :

1 socle non atteint	3 points de pénalité
2 socles non atteints	5 points de pénalité
3 socles non atteints	6 points de pénalité
4 socles non atteints	7 points de pénalité

Pour les clubs ayant les 2 secteurs (féminin et masculin) évoluant en Départemental, l'équipe pénalisée est celle répondant au socle défaillant. Si les 2 secteurs sont défaillants, les 2 équipes seront pénalisées.

Si l'équipe sanctionnée fait partie la saison suivante d'une convention, cette convention sera sanctionnée. Ceci est applicable que l'équipe soit ou non porteuse de la convention.

Dans le cas d'une accession sportive ou d'une rétrogradation sportive, le retrait de points de l'équipe concernée sera appliqué en début de saison dans le nouveau championnat concerné qu'elle dispute.

2.4 CMCD non atteinte : Amende financière

Une amende financière par socle de base non atteint sera attribuée au club.

1 socle non atteint	85 €
2 socles non atteints	105 €
3 socles non atteints	125 €
4 socles non atteints	150 €

2.5 Cas de levée de sanction

Un club qui a satisfait aux exigences de la CMCD Départemental durant 3 années consécutives et qui se trouverait en difficulté dans un ou plusieurs domaines la saison suivante ne sera pas sanctionné.

2.6 Récidive

Dans le cas de non-respect d'un ou plusieurs socles de base sur plusieurs saisons répétées, et après étude du dossier par la commission :

Il sera appliqué : 7 points de pénalité (applicable saison N+1)

3 APPLICATION DES DISPOSITIONS

3.1 Analyse de la Commission

Réunions de la Commission entre le 2 et le 15 juin pour validation finale et envoi des notifications de décisions de sanctions et également envoi des notifications de valorisation aux clubs concernés.

3.2 Recours éventuel en CRL

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Règlementation division CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des Réclamations et Litiges.

Elles devront être déposées par mail ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission dans les 7 jours suivant la notification devant la Commission Territoriale des Réclamations et Litiges laquelle pourra en cas de présentation d'éléments nouveaux réformer tout ou partie des sanctions prévues.

La réclamation devra être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés par le Guide financier Fédéral.

Aucun club ne peut contester les décisions prises par la Commission compétente concernant d'autres clubs que lui-même.

3.3 Recours éventuel en CRL FFHB

Voir règlement Réclamations et Litiges FFHB

Pour être recevable, l'appel doit être formé par courriel à l'adresse appel@ffhandball.net, ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception, dans les sept jours qui suivent la notification de la décision de la commission de première instance ou celle de la lettre informant de l'appel principal.

En outre, pour être recevable, tout appel principal devra être accompagné du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés par le Guide financier.

4 VALORISATION

4.1 Seuils de Ressources

Ce seuil de ressources n'est plus pénalisant mais sert de base à valoriser l'action et le travail des Clubs dans tous les domaines.

Cette valorisation ne pourra s'effectuer que si le socle de base de chaque domaine **est atteint**.

Pour le calcul de ces ressources, ce sont les états du logiciel fédéral arrêtés au 31 mai de la saison en cours, après vérification par la commission qui fera foi.

RECAPITULATIF DES POINTS ATTRIBUÉS POUR LE CALCUL DES SEUILS DE RESSOURCES

DOMAINE « SPORTIF »	Nbr de points
EQUIPE JEUNE EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL OU INTER-DEPARTEMENTAL/PRE-REGION OU REGIONAL.	40
EQUIPE JEUNE EN CHAMPIONNAT DE FRANCE	60
DOMAINE « TECHNIQUE »	Nbr de points
ACCOMPAGNATEUR D'EQUIPE (ou M1 ancienne architecture)	20
ACCOMPAGNER + ANIMER + ELABORER + VALORISER (10 PAR MODULE)	40
ENTRAINEUR TERRITORIAL ADULTES OU JEUNES	50
TFP4	60
TFP5 OU SUPÉRIEUR	70
DOMAINE « JUGES ARBITRES »	Nbr de points
JA T3	40
JA T2	50
JA T1 et +	60
JUGE ACCOMPAGNATEUR TERRITORIAL	40
DOMAINE « JUGES ARBITRES JEUNES »	Nbr de points
JAJ T1	60
JAJ T2	50
JAJ T3	40
JAJ CLUB	30
DOMAINE « TECHNICIENS ARBITRAGE »	Nbr de points
ANIMATEUR D'ECOLE D'ARBITRAGE CERTIFIE	60
ACCOMPAGNATEUR D'ECOLE ARBITRAGE CERTIFIE + 5 SUIVIS VALIDES PAR ITFE	40

- Un bonus supplémentaire est attribué par JUGE-ARBITRE, JUGE ARBITRE JEUNE, ACCOMPAGNATEUR D'ECOLE ARBITRAGE, ANIMATEUR D'ECOLE ARBITRAGE et TECHNICIEN **dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine : 20 points**
- Un bonus supplémentaire est attribué par JUGE ARBITRE JEUNE T3 **dès lors qu'il a effectué tout son quota sous désignation EDA soit 5 désignations : 50 points**

4.2 Cumul des seuils de Ressources à réaliser

DOMAINES ⇒	SPORTIF	TECHNIQUE	ARBITRAGE	ECOLE ARBITRAGE		TOTAL A REALISER
MASCULINS ↓				JUGE ARBITRE JEUNE	TECHNICIEN ARBITRAGE	
1 ^{ère} DIVISION ACCEDANTE	80	40	40	100	100	360
1 ^{ère} DIVISION NON ACCEDANTE	40	20	40	100	40	260
2 ^{ème} DIVISION						
3 ^{ème} DIVISION	0	0	40	0	0	40
4 ^{ème} DIVISION						

DOMAINES ⇒	SPORTIF	TECHNIQUE	ARBITRAGE	ECOLE ARBITRAGE		TOTAL A REALISER
FEMININES ↓				JUGE ARBITRE JEUNE	TECHNICIEN ARBITRAGE	
1 ^{ère} DIVISION ACCEDANTE	80	40	40	100	100	360
1 ^{ère} DIVISION NON ACCEDANTE	40	20	40	100	40	260
2 ^{ème} DIVISION	0	0	40	0	0	40

VALORISATION

Dans le cas où le cumul de points des Seuils de Ressources serait dépassé, **une valorisation est mise en place pour les clubs évoluant exclusivement au niveau départemental**. Cette valorisation prendra en compte le respect de l'ensemble des socles de base et des seuils de Ressources des domaines : Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage.

Proposition de valorisation sur saison N+1 :

200 points supplémentaires	1 bon d'achat de 150 € chez notre équipementier OU un avoir de 150 € sur une formation ITFE
300 points supplémentaires	1 bon d'achat de 200 € chez notre équipementier OU un avoir de 200 € sur une formation ITFE
500 points et plus	1 bon d'achat de 300 € chez notre équipementier OU un avoir de 300 € sur une formation ITFE

La validité des nouveaux parchemins fédéraux ou certificats fédéraux :

• Durée de validité 3 ans :

- Module « Accompagnateur d'équipe »
- Module « Débuter dans l'entraînement »
- Module « Animateur Ecole de Hand »
- Module « Animateur Babyhand »
- Module « Animateur Hand à 4 »
- Module « Animateur Handfit »
- Module « Animateur Handensemble »
- Module « Animateur Beach »
- Module « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif »
- Module « Valoriser et promouvoir les activités »
- Module « Tous unis : Prévention des violences et citoyennetés »
- Module « Animer des séquences pour les gardiens de buts »
- Module « Animer une école de gardiens de but au sein du club »
- Module « Entraîner des gardiens de but en compétition »

• Durée de validité 5 ans :

- Module « Entraîneur Territorial Jeunes »
- Module « Entraîneur Territorial Adultes »
- Certificat Fédéral « Former des Jeunes »
- Certificat Fédéral « Performer avec des Adultes »
- Certificat Fédéral « Coordonner le Projet Sportif et/ou Technique »
- Certificat Fédéral « Développer le modèle Économique »
- Certificat Fédéral « Entraîneur Formateur de joueurs professionnels »
- Certificat Fédéral « Entraîneur du secteur professionnel »
- Certificat Fédéral « Agir dans le contexte professionnel »